

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

| | |
|--|--|
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 36 Nul : 0</p> <p>N° CC 81/2017</p> | <p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p> |
|--|--|

Objet : Regroupement des registres de concertation du schéma de cohérence territoriale Ussets et Rhône et mise à disposition de registres supplémentaires dans les sites de Frangy et de la Semine

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012172-0020 publiant le périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Ussets et Rhône.
Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône n°01/14 du 26 février 2014 portant sur l'engagement d'une procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et définissant les modalités de concertation.
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Ussets.
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à L103-6, L143-1 à L143-50, R103-1 à R103-3 et R143-1 à R143-16,

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône a prescrit le SCoT Ussets et Rhône et a défini les modalités de concertation.

Considérant que la loi ALUR permet à la Communauté de Communes Ussets et Rhône de poursuivre les procédures d'urbanisme portées par le Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône et que la Communauté de Communes Ussets et Rhône dispose de la compétence SCoT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- prend acte que les registres de concertation du SCoT Usse et Rhône initialement présents aux sièges des anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse doivent être regroupés au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône, 24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel.
- accepte que deux registres de concertation supplémentaires soient mis à disposition du public dans les sites de :
 - o Frangy, 35 Place de l'Église, 74270 Frangy,
 - o Semine, Carrefour de la Croisée, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

